



Droits et responsabilités du client et de l'avocat

- I. Rencontrez votre avocat le plus tôt possible après avoir reçu votre *Formulaire de renseignements personnels* de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Vous et votre avocat ne disposez que de 28 jours pour remplir le formulaire et le remettre à la Commission.
- II. Si votre certificat vise uniquement à obtenir un avis, Aide juridique Ontario paiera votre avocat pour examiner votre demande d'asile et rédiger une lettre sur son bien-fondé. Aide juridique Ontario décidera ensuite si elle le paiera pour s'occuper de votre formulaire et vous représenter à l'audience. Le délai de 28 jours devra être respecté même si Aide juridique Ontario a d'abord demandé un avis.
- III. Si votre certificat vise le formulaire et votre représentation devant la Commission, Aide juridique Ontario paiera votre avocat pour ces services. Ne le payez pas vous-même. Le certificat couvre un nombre limité d'heures de préparation (16 heures pour une audition complète et 8 heures pour une audition accélérée). La limite d'heures de travail dans votre dossier inclut celles d'un clerc ou d'un agent parajuridique. Le travail des interprètes est également soumis à des limites de temps.
 - Votre avocat devrait personnellement s'entretenir avec vous du contenu de votre formulaire avant que vous ne le signiez.
 - Votre avocat devrait prévoir un interprète à toutes vos rencontres si vous en avez besoin. Aide juridique Ontario paiera l'interprète (jusqu'à 10 heures de travail, ou plus si votre avocat obtient une approbation). Ne payez pas vous-même l'interprète.
 - Assurez-vous que votre formulaire est complet et exact et que vous comprenez parfaitement ce qui s'y trouve avant de signer. Il représente votre déclaration, et vous êtes supposé le comprendre. Vous pouvez corriger le formulaire au besoin avant de le signer.
 - Votre avocat devrait vous remettre une copie signée du formulaire dans son entier, tel qu'il a été envoyé à la Commission.
 - Si votre avocat pense qu'un rapport médical ou psychologique est nécessaire en vue de l'audience, il vous enverra chez un docteur ou un psychologue pour en obtenir un. Aide juridique Ontario paiera votre avocat pour ce rapport jusqu'à concurrence d'un montant déterminé. Ne payez pas vous-même ce rapport.
 - Les documents qui ne sont ni en anglais ni en français doivent être traduits avant d'être présentés à la Commission. Si vos pièces d'identité ou vos documents personnels ont besoin d'être traduits, parlez-en à votre avocat; Aide juridique Ontario paiera pour un certain nombre de documents. Votre avocat pourra demander à Aide juridique Ontario de payer pour d'autres traductions si cela s'avère nécessaire.
 - Votre avocat devrait vous rencontrer pour vous préparer à l'audience et vous y accompagner, à moins que vous n'acceptiez d'être représenté par un autre avocat ou par un stagiaire en droit directement supervisé par votre avocat.
 - Votre avocat doit vous dire qui exécutera le travail prévu dans votre certificat d'aide juridique, c'est-à-dire qui s'occupera de votre formulaire et vous accompagnera à l'audience, et si cette personne est un avocat ou non.
- IV. Avisez Aide juridique Ontario, votre avocat, la Commission et le ministère de l'Immigration si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone.

Demandez à votre avocat s'il figure sur la liste des avocats en droit des réfugiés d'Aide juridique Ontario, et s'il pourra accepter votre certificat le cas échéant.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes, retournez au bureau où vous avez fait votre demande d'aide juridique.